



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six juin à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt juin deux mille vingt-quatre s'est rassemblé salle du conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert sise 2 rue de Verdun.

Etaients présents :

Mesdames BERNARDO, LABRUYERE, LAFORGE, LOUISE-ADELE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs BEZOT (*arrivé à la délibération N° 35-2024*), CHEVALIER, COULOUMY, DARMON, DENION (*arrivé à la délibération N° 39-2024*), DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PENNEC, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

Etaients représentés :

Madame BOYER pouvoir à Madame VINIT.
Madame FERRER pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.
Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.
Monsieur COLLON pouvoir à Monsieur WOFYSY.
Monsieur PRUVOT pouvoir à Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23** (*de la délibération N° 33-2024 jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **24** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Membres excusés et représentés : **5**

Membres absents non représentés : **2** (*jusqu'à la délibération N° 34-2024*) puis **1** (*de la délibération N° 35-2024 jusqu'à la délibération N° 38-2024*).

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 29 mai 2024.

Délibération N° 33-20 24 : Modification d'un représentant titulaire au sein du SMEP

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Désigne en tant que représentante de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein du SMEP, Madame Sylve ROLLET en tant que membre titulaire.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SMEP.

Délibération N° 34-2024 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Transport et location de créneaux piscine dans le cadre des opérations « Tous nageurs en 6^{ème} »

Rapporteur : Monsieur WOFSY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental le subventionnement des coûts de location des créneaux de piscine et des coûts de transport pris en charge par la Communauté de communes pour l'année scolaire 2023/2024 dans le cadre de l'opération « Tous nageurs en 6^{ème} ».

Délibération N° 35-2024 : Subvention carte Imagine'R 2024 / 2025

Rapporteur : Monsieur WOFSY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Fixe pour le Département de la Seine-et-Marne, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de subvention pour chaque carte Imagine'R selon les catégories comme suit :

| Catégorie de bénéficiaires | Subvention de la CCOB |
|---|-----------------------|
| Collégiens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine-et-Marne | 25 € |
| Lycéens domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie | 150 € |
| Collégiens ayant une bourse inférieure à 450 € ou de 1 ^{er} et 2 ^{ème} taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine et Marne | 30 € |
| Collégiens ayant une bourse égale ou supérieure à 450 € ou de 3 ^{ème} taux, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie et scolarisés dans un établissement de Seine et Marne | 15 € |
| Lycéens ayant une bourse inférieure à 10 parts de base ou inférieure à l'échelon 5, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie | 90 € |
| Lycéens ayant une bourse égale ou supérieure à 10 parts de base ou comprise entre les échelons 5 et 6, domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie | 25 € |
| Elèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 2003 et suivante) et domiciliés sur le territoire de l'Orée de la Brie | 150 € |

Article 2 : Fixe pour le Département de l'Essonne, pour l'année scolaire 2024/2025, le montant de subvention pour chaque carte Imagine'R selon les catégories comme suit :

| Catégorie de bénéficiaires | Subvention de la CCOB |
|--|-----------------------|
| Collégiens domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy et scolarisés dans un établissement de l'Essonne | 125 € |
| Lycéens domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy | 150 € |
| Collégiens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy et scolarisés dans un établissement de l'Essonne | 0 € |
| Lycéens boursiers domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy | 150 € |
| Élèves âgés de 16 ans ou plus, inscrits en CFA, apprentis ou élèves en alternance avec contrat de travail, élèves et étudiants post-bac âgés de 21 ans maximum (année de naissance 2003 et suivante) et domiciliés sur le territoire de Varennes-Jarcy | 150 € |

Article 3 : Dit que les montants de subvention pourront faire l'objet d'une réévaluation en fonction des éventuelles évolutions des politiques départementales.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2024.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention afférente à ce financement avec les partenaires du dispositif.

Article 6 : Dit qu'un justificatif de domicile devra être fourni par les bénéficiaires de la subvention.

Article 7 : Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Monsieur WOFYSY indique le choix de maintenir les montants de subvention de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie à hauteur de ceux de l'année scolaire 2023/2024 malgré l'augmentation des tarifs de la carte Imagine'R décidée par Ile-de-France Mobilités. La subvention pour les collégiens de Varennes-Jarcy est supérieure à celle des autres collégiens du territoire afin de maintenir l'équité du coût restant à la charge des familles de Seine-et-Marne et de l'Essonne. En raison de l'augmentation par IDFM, le coût restant à la charge des familles sera légèrement supérieur à celui de l'année dernière.

Néanmoins, Monsieur WOFYSY indique avoir lu que Madame PECRESSE, Présidente de la Région IDF et d'IDFM, aurait annoncé mardi 25 juin 2024 que les lycéens d'Ile-de-France pourraient bénéficier d'une aide de 100 € sur le montant de la carte Imagine'R pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Monsieur WOFYSY propose donc de maintenir la subvention de la CCOB pour les lycéens au niveau proposé car on ne dispose pas, à date, des conditions et éléments en lien avec cette éventuelle aide de la Région.

Délibération N° 36-2024 : Subvention carte Scol'R 2024 / 2025

Rapporteur : Monsieur WOFYSY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Fixe pour les collégiens de Chevry-Cossigny scolarisés au collège Les Hyvernaux à Lésigny (Seine-et-Marne), le montant de la subvention pour chaque carte Scol'R à 14 € (quatorze euros) pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 2 : Dit que cette subvention n'est pas cumulable avec celle accordée au titre de la carte Imagine'R.

Article 3 : Dit que cette subvention prendra la forme d'un remboursement direct auprès des familles après acquittement du montant total de la Carte Scol'R.

Article 4 : Dit que le remboursement sera effectué aux familles par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie sur présentation du titre de transport, d'une preuve de son paiement, d'un justificatif de domicile et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 5 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2024.

Article 6 : Dit que l'octroi de cette subvention reçoit comme contrepartie de la part des bénéficiaires l'engagement du respect des règles de sécurité et de bonne conduite à bord des transports.

Délibération N° 37-2024 : Décision modificative N° 3

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article unique : Approuve la décision modificative ci-dessous détaillée :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|-----------------------------------|-----|-------|---|---|--------------------|
| DEPENSES | | | | | |
| 041 | 321 | 2313 | Opération d'ordre | + | 6 705,77 € |
| 20 | 845 | 2031 | Frais d'étude | + | 60 000,00 € |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES | | | | | 66 705,77 € |
| RECETTES | | | | | |
| 041 | 321 | 238 | Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | + | 6 705,77 € |
| 13 | 845 | 1382 | Subvention de la Région | + | 60 000,00 € |
| TOTAL GENERAL DES RECETTES | | | | | 66 705,77 € |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| DEPENSES | | | | | |
| 65 | 020 | 6541 | Créances admises en non-valeur | + | 84,03 € |
| TOTAL GENERAL DES DEPENSES | | | | | 84,03 € |
| RECETTES | | | | | |
| 73 | 020 | 73111 | Taxes foncières et d'habitations | + | 84,03 € |
| TOTAL GENERAL DES RECETTES | | | | | 84,03 € |

Délibération N° 38-2024 : Admission en non-valeur

Rapporteur : Madame LABRUYERE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 84,03 € au titre de l'exercice 2024 correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Article 2 : Inscrit la somme nécessaire au chapitre 65, article 6541, dans une prochaine Décision modificative.

Délibération N° 39-2024 : Convention de participation - Séjour Jeunesse Interco'Go

Rapporteur : Monsieur VILLAÇA

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Dit que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie financera l'ensemble des dépenses liées à l'organisation du séjour à Turin à destination des jeunes de 11 à 17 ans du territoire du 21 au 26 octobre 2024.

Article 2 : Dit que la participation des communes membres, à hauteur de 1 000 € (mille euros), sera sollicitée par la Communauté de communes.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées auprès de la Région Ile-de-France, de la Caisse d'Allocations Familiales, au Département de Seine-et-Marne et au Département de l'Essonne ou tout autre financeur potentiel.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en place de ce financement sont inscrits au budget 2024.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération et afférente à ce financement.

Délibération N° 40-2024 : Fixation de la participation des familles - Séjour Jeunesse Interco'Go

Rapporteur : Monsieur VILLAÇA

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Fixe la participation financière des familles pour « Séjour Interco'Go » à Turin du lundi 21 au samedi 26 octobre 2024 à 250 €.

Article 2 : Dit que la recette sera encaissée par la régie de recettes « Manifestations diverses » de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : Dit que les recettes désignées à l'article 1^{er} seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : versement en numéraires, chèques bancaires ou postaux, cartes bancaires et participation éventuelle de la CAF et tenues sur un registre à souches.

Article 4 : Dit que si les communes membres souhaitent aider certaines familles à financer leur participation le montant de l'aide sera notifié par les communes à la Communauté de communes qui émettra à leur encontre un titre de recettes.

Article 5 : Dit que la participation des familles devra avoir été versée intégralement avant la date du départ, soit le vendredi 18 octobre 2024.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à l'organisation du séjour.

Article 7 : Dit que ces recettes seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Délibération N° 41-2024 : Tarification d'une prestation dans le cadre des Peintres dans la Rue

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Adopte le tarif de vente suivant :

| Prestation | Tarif |
|---------------------|--------|
| 1 caricature simple | 5,00 € |

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget 2024.

Délibération N° 42-2024 : Prix pour la manifestation « Les Peintres dans la Rue »

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Attribue quatre prix répartis de la manière suivante :

- Premier prix : un bon d'achat d'un montant de 175 €,
- Deuxième prix : un bon d'achat d'un montant de 150 €,
- Troisième prix : un bon d'achat d'un montant de 125 €,
- Quatrième prix : un bon d'achat d'un montant de 100 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette manifestation.

Délibération N° 43-2024 : Participation financière des exposants pour le Salon « le Festin gourmand de l'Orée de la Brie »

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Fixe pour la manifestation « le Festin gourmand de l'Orée de la Brie » des samedi 16 et dimanche 17 novembre 2024, le tarif correspondant à la participation des exposants aux frais d'organisation et de communication à cent-vingt euros (120 €) pour les deux jours.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N° 44-2024 : Convention relative au financement du poste de chef de projet du territoire d'industrie "Marne et Brie Industries" et désignation d'un représentant de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie au sein du comité de territoire

Rapporteur : Monsieur WOFYSY

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Approuve la convention, annexée à la présente délibération, relative au financement du poste de chef de projet du Territoire d'Industries « Marne et Brie Industries » avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire et la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Désigne Monsieur Jonathan WOFYSY, 1^{er} Vice-président, pour représenter la CCOB au comité de territoire.

Monsieur DENION demande des précisions quand on parle d'accompagnement assez conséquent de l'Etat.

Monsieur WOFYSY répond que l'on parle notamment du financement d'une partie du salaire et des charges pour le chargé de projet et pour le reste on sera plutôt sur un accompagnement en termes d'ingénierie de territoire ainsi que les aides aux entreprises qui pourront bénéficier de subventions de l'Etat en raison de la labellisation « Territoire d'Industries ». Il s'agit pour la CCOB de s'inscrire dans une logique d'accompagnement des industries du territoire qui pourront être accompagnées si elles souhaitent se développer, acquérir de nouveaux équipements ou encore s'inscrire dans une démarche de transition écologique.

Monsieur DENION demande si l'on parle de terres agricoles pour l'éventuel développement foncier des industries

Monsieur WOFYSY répond que si développement il y a, il se fera sur terres urbanisables. Le but premier est le développement des industries du territoire et de les fédérer autour de ce label en maintenant les équilibres fonciers tels qu'ils sont.

Monsieur LAVIOLETTE ajoute que, par ailleurs, les pastilles du SDRIF sont connues et que dès lors elles constituent une limite.

Délibération N° 45-2024 : Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'Oréade - Non-indexation de certains tarifs usagers

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité**,

Article 1^{er} : Refuse la révision de certains tarifs applicables du 08 juillet 2024 au 30 juin 2025 telle que proposée par le délégataire EQUALIA.

Article 2 : Accepte la grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Indique, en conséquence, que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB), conformément au contrat, versera au délégataire la différence entre le taux des tarifs révisés tels que proposés par le délégataire et le taux retenu par la CCOB ; soit la somme de 36 886,10 € TTC (trente-six mille huit cent quatre-vingt-six euros et dix centimes).

Article 4 : Précise que les tarifs de la grille tarifaire contractuelle non concernés par ces dispositions continuent à être révisés conformément aux stipulations du contrat.

Article 5 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 6 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DENION demande si la CCOB a comparé les tarifs de L'Oréade avec ceux des piscines aux alentours.

Monsieur LAVIOLETTE répond que globalement les tarifs sont les mêmes.

Monsieur DENION reprend la parole en indiquant qu'avec cette délibération, on ne répond pas aux attentes du délégataire.

Monsieur LAVIOLETTE indique que la CCOB refuse car elle ne souhaite pas que les tarifs soient augmentés de 25 % pour les administrés du territoire mais comme elle compense financièrement, la demande du délégataire est satisfaite.

Monsieur DENION demande si l'augmentation est due à des problèmes de fonctionnement.

Monsieur LAVIOLETTE dit que les augmentations sont annuelles et contractuelles, que l'année dernière l'augmentation était de 24 % et cette année 25 % par rapport au prix d'origine. C'est pour cela qu'il est proposé d'augmenter tous les tarifs extérieurs de 25 % conformément au coefficient d'indexation et au contrat et une augmentation en moyenne de 12 à 12,5 % aux administrés du territoire ; la part restante sera compensée par la CCOB.

Madame LABRUYERE intervient pour indiquer que le coefficient d'indexation est élevé en raison notamment de la hausse des prix de l'énergie, qui ne pouvait être connue à la conclusion du contrat de DSP. Il a donc fallu opérer un arbitrage permettant de ne pas faire peser l'intégralité de la hausse tarifaire sur les usagers ou sur la CCOB en partageant cette hausse afin que chacun fournisse un effort.

Monsieur DENION indique qu'effectivement il fallait un arbitrage sans qu'il y ait pour autant une dégradation du service public.

Madame LABRUYERE répond qu'il n'y aura pas de dégradation de la qualité du service et que la CCOB est particulièrement vigilante sur ce point.

Délibération N° 46-2024 : Décision du Président

Rapporteur : Monsieur LAVIOLETTE

Monsieur LAVIOLETTE rend compte de la décision prise depuis le Conseil communautaire du 29 mai 2024 :

| | |
|------------|---|
| N° 33-2024 | ADISTA - Contrat de renouvellement fibre optique - Contrat d'interconnexion de sites - Avenant N° 3 |
|------------|---|

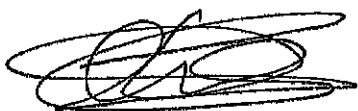
Monsieur LAVIOLETTE annonce que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 18 septembre 2024 à 19h00 et souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des Conseillers communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 27 juin 2024.

Secrétaire de séance

Audrey SANTIN



Le Président
Jean LAVIOLETTE

